

Mars 2022

Plan Communal Eau de la Ville de Bruxelles

Rapport sur les incidences Environnementales

Résumé non-technique

Ville de Bruxelles



dries^e
CONSULTANTS

Table des matières

1. INTRODUCTION.....	1
2. RÉSUMÉ DU CONTENU DU PLAN	2
2.1. <i>Enjeux</i>	2
2.2. <i>Territoires</i>	2
2.3. <i>Programme de mesures</i>	3
3. ARTICULATION ET COHÉRENCE DU PCE AVEC D'AUTRES PLANS, PROGRAMMES ET RÈGLEMENTS PERTINENTS.....	6
4. DIAGNOSTIC	6
5. EFFETS NOTABLES PROBABLES DU PLAN	7
6. ALTERNATIVES.....	8
7. MESURES ENVISAGÉES POUR LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN	9
8. CONCLUSIONS	9

1. Introduction

Le présent **Rapport sur les Incidences Environnementales** (RIE) porte sur le **Plan Communal Eau** (PCE) de la commune de la Ville de Bruxelles. Ce rapport est requis, conformément à l'Ordonnance du 18 mars 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, car le plan est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement (ou socio-économiques). L'objectif du RIE est de présenter les objectifs et mesures du PCE, le processus d'élaboration, ainsi que ses implications potentielles sur l'environnement au sens large du terme et d'éclairer ainsi les acteurs et le public affectés ou susceptibles d'être affectés par le plan.

L'élaboration d'un PCE est une initiative propre à la Ville de Bruxelles, n'étant exigé par aucune disposition législative, réglementaire ou administrative au niveau régional. Elle part du constat que l'eau représente un enjeu de plus en plus important au sein de son territoire et que la thématique de l'eau est trop souvent exclue des réflexions et des projets. L'objectif de ce plan est d'être un **outil opérationnel permettant d'assurer une prise en compte généralisée de la thématique de l'eau en amont de toutes les réflexions/actions que la commune mène** ainsi que d'appliquer à l'échelle communale les plans supérieurs, notamment le Plan régional de Gestion de l'Eau (PGE) et le Plan Communal de Développement Durable (en cours de réalisation).

L'association des bureaux Antea Group (bureau en environnement) et Architecture Workroom Brussels (bureau en innovation culturelle) a été désignée en tant qu'auteur du Plan Communal Eau de la Ville. Le bureau d'étude Aries Consultants a été désigné comme chargé d'étude pour la réalisation du RIE.

L'élaboration et la mise en œuvre du PCE suit le processus suivant :



Figure 1 : Illustration de la procédure d'élaboration et de mise en œuvre du PCE (Ville de Bruxelles, 2020)

La **phase 1** a été réalisée en interne par la commune, bien que les auteurs du PCE et du RIE aient complété le diagnostic environnemental dans leurs documents respectifs. La **phase 2** est la phase d'élaboration du PCE sur base des enjeux et ambitions identifiés lors de la phase 1. Pour ce faire, l'auteur du PCE a rencontré plusieurs acteurs de l'eau (diverses cellules communales, Vivaqua, Bruxelles Environnement, etc.) lors d'ateliers thématiques. Des analyses de RIE intermédiaires ont eu lieu en parallèle du processus d'élaboration du PCE afin de permettre à l'auteur du PCE d'intégrer les considérations environnementales dans l'élaboration du plan et d'ainsi limiter les éventuelles incidences négatives de ce dernier. Le présent rapport analyse donc un PCE provisoire : il s'agit de la version du 10/01/2022, reprise en annexe 1 du RIE.

Le PCE provisoire et son RIE devront ensuite être approuvés par le Collège et le Conseil de la Ville, puis seront soumis à enquête publique. Suite aux éventuelles remarques émises lors de cette enquête publique, le PCE provisoire sera remanié en un PCE définitif qui sera à nouveau approuvé par le Collège et le Conseil de la Ville.

Suite à cette approbation, la **phase 3** de communication (envers les services communaux, les professionnels dans la thématique de l'eau, le grand public, ...) pourra avoir lieu. La mise en œuvre du PCE sera réalisée dans la **phase 4**, pour laquelle un monitoring parallèle sera mis en place.

2. Résumé du contenu du plan

Le PCE est structuré en 3 parties principales : une première partie introductive, une deuxième présentant le diagnostic des enjeux et ambitions de la commune en matière d'eau et la troisième étant le programme de mesures à mettre en œuvre pour rencontrer ces enjeux et ambitions.

2.1. Enjeux

Les **enjeux identifiés** sont les suivants :





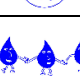

Enjeu n°	Illustration dans le PCE	Définition
1		Restaurer et renforcer le réseau hydrographique, qui est invisible et fragmenté
2		Renforcer la lutte contre la sécheresse et le stress hydrique
3		Renforcer la lutte contre les inondations
4		Améliorer la qualité écologique des eaux de surface et eaux souterraines
5		Garantir l'accès à l'eau pour tous et renforcer son utilisation circulaire (y compris la récupération d'énergie)
6		Accroître la participation des parties prenantes et mettre en œuvre une politique de l'eau efficace

Tableau 1 : Définition des 6 « Eau'bjectifs » identifiés par l'auteur du PCE (Antea Group et AWB, 2021)

2.2. Territoires

L'auteur du PCE a par ailleurs identifié **6 zones du territoire communal** présentant des similitudes en termes de géographie (topographie, type de sol, ...) et de morphologie urbaine (densité, présence d'infrastructures, ...), et qui présentent un rôle hydrologique distinct (zone inondable, tampon, ...). Ces 6 territoires, nommés « Chanti'eaux » sont identifiés à la figure suivante et repris au sein du programme de mesures afin de territorialiser les actions. Il est à noter que le territoire « n°7 » est employé lorsque la mesure concerne l'ensemble du territoire communal.

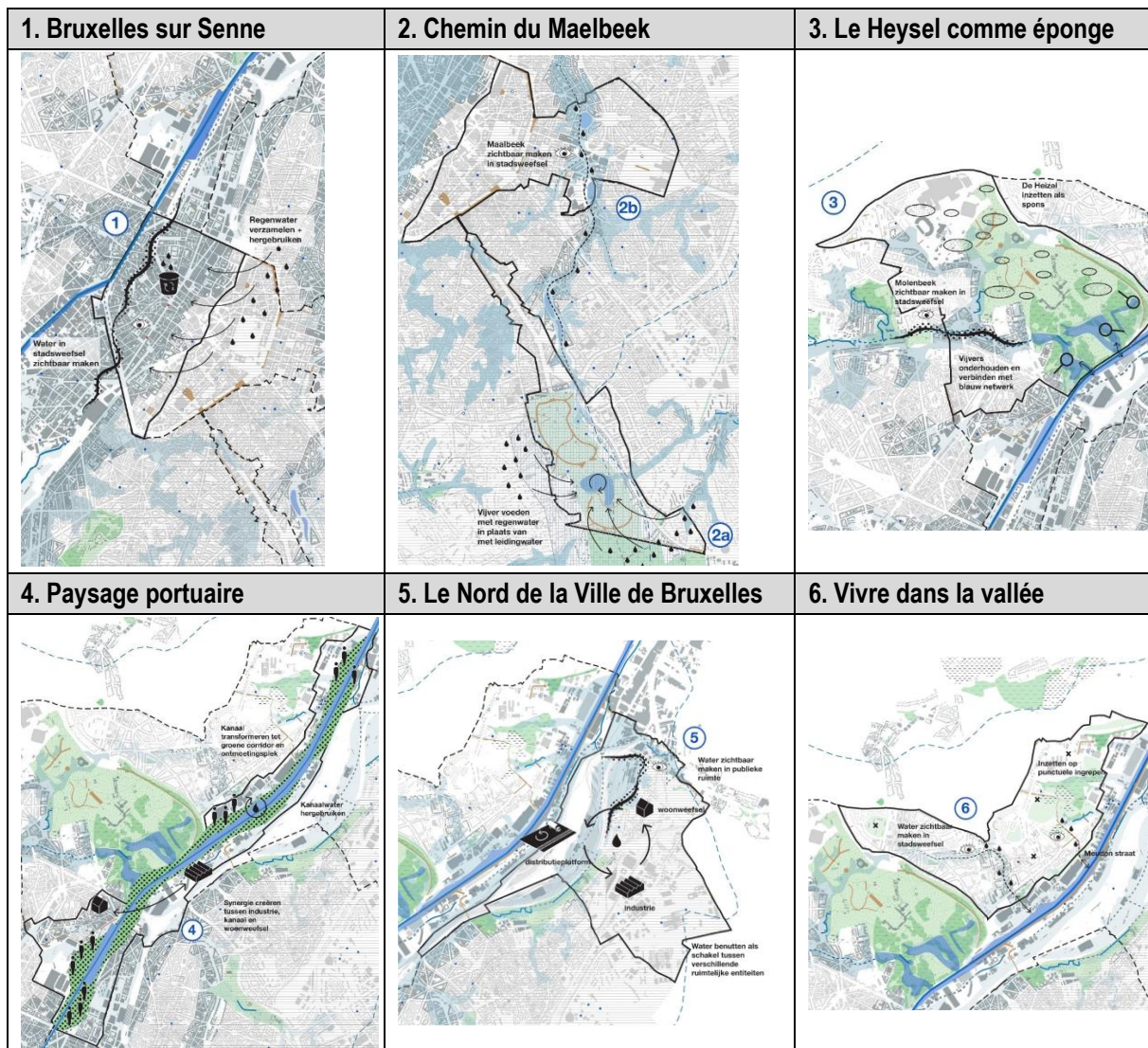


Figure 2 : Localisation des 6 « Chanti’eaux » identifiés par l’auteur du PCE (Antea Group et AWB, 2021)

2.3. Programme de mesures

Le **programme de mesures** du projet de PCE étudié dans le cadre du RIE (version du 10/01/2022) se présente sous la forme de 27 fiches-actions, classées selon leur échelle d’intervention sur le territoire (XS, S, M, L, XL), accompagnées de planches cartographiques localisant les mesures et de répertoires de projets en cours et futurs. Chaque fiche-action reprend, entre autres, les objectifs concrets visés et les mesures pour les atteindre, ainsi que le plan d’action pour l’opérationnalisation de ces dernières.


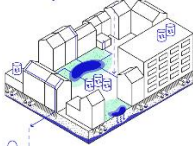
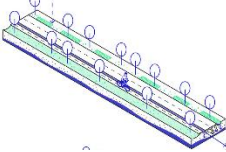
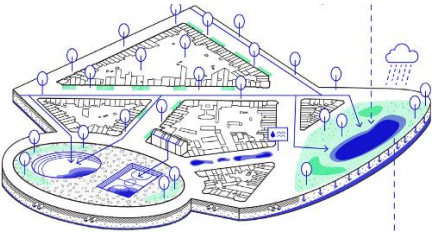
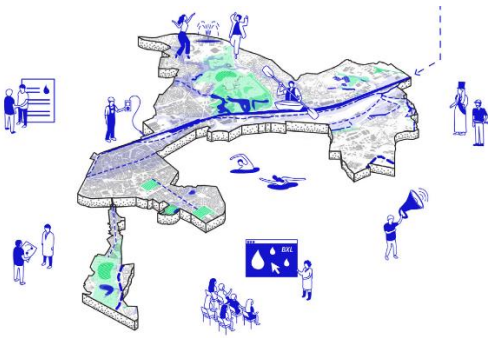
Illustration	Echelle	Fiches-actions concernées ¹
	XS	<i>Maison'eau</i> <i>Bâti'eau de la Ville</i> <i>Travailler avec l'eau</i>
	S	<i>Voisin d'eau</i> <i>Cours de récréation végétalisée</i> <i>Bloc collectif</i>
	M	<i>Rue d'eau</i> <i>Place d'eau</i>
	L	<i>Parc d'eau</i> <i>Rivière urbaine</i> <i>Fontaines durables</i> <i>Étang d'eau de pluie</i> <i>Plat'eau</i> <i>Canal corridor vert</i> <i>Jardins communautaires</i>
	XL	<i>Communication sur l'eau</i> <i>Gestion verte et bleue</i> <i>Fontaines d'eau potables</i> <i>Ressourcer</i> <i>Loisirs d'eau</i> <i>Contrat de quartier d'eau</i> <i>Task force eau</i> <i>Règlement eau</i> <i>Eau sans frontières</i> <i>Primes vertes</i> <i>Eau et énergie</i> <i>La Ville soutient la Région</i>

Tableau 2 : Echelles d'intervention utilisées par l'auteur du PCE pour classer les mesures (Antea Group et AWB, 2021 – ARIES, 2021)

¹ Dénomination originale dans le PCE, produit en néerlandais.

L'échelle XS, qui comprend 3 fiches-actions, est la plus petite échelle d'actions visée par le PCE. Elle concerne les unités bâties individuelles, qu'elles soient publiques ou privées. Il s'agit donc par exemple d'une maison ou appartement, d'un bâtiment de bureau ou industriel, d'un bâtiment public (école, centre sportif, etc.). Ces fiches-actions visent essentiellement les mêmes objectifs mais dans des situations « administrativement » différentes. Leurs mesures sont nombreuses et très diversifiées : il s'agit notamment de faire un usage rationnel de l'eau de distribution, de récolter et réutiliser les eaux pluviales, de perméabiliser les espaces non-bâties, de verdurer les toitures et de favoriser l'infiltration des eaux pluviales dans le sol. Ces mesures concernent une très grande partie du territoire communal étant donné qu'elles s'appliquent à la plupart des espaces cadastrés. Elles concernent dès lors de grandes surfaces (cours à désimpermeabiliser, toitures à verdurer, ...) et de grandes quantités d'eau (eau pluviale récoltée, eau de distribution consommée, ...).

L'échelle S comprend 3 fiches-actions et concerne les groupes d'unités bâties individuelles, particulièrement les îlots (qu'ils soient résidentiels ou mixtes). Il s'agit donc en quelque sorte de la mise en œuvre collective d'actions envisagées individuellement dans l'échelle XS, par exemple la mise en commun de citernes de récupération d'eaux pluviales, la création de dispositifs d'infiltration communs, etc. Les cours de récréation des écoles, par leur surface importante, sont également concernées par une fiche-action de l'échelle S.

L'échelle M comprend 2 fiches-actions qui concernent les espaces publics communaux : d'une part les rues et d'autre part les places. L'objectif est la gestion intégrée des eaux pluviales dans l'espace public, via la perméabilisation des surfaces, la temporisation et l'infiltration des eaux pluviales.

L'échelle L comprend 7 fiches-actions qui concernent soit des larges zones d'interventions, soit des interventions ponctuelles à de nombreux endroits du territoire. Certaines fiches visent, comme celles de l'échelle M, à gérer les eaux pluviales de manière intégrée dans différents types d'espaces (parcs, potagers urbains, espaces publics bordant le canal, etc.). Deux des fiches questionnent la pertinence de l'alimentation de fontaines et étangs en eau potable et visent donc à trouver des sources d'approvisionnement en eau alternatives (eaux pluviales, eaux de source, etc.). C'est également dans cette échelle qu'est abordée la restauration et le renforcement du réseau hydrographique via les rivières urbaines (« réelles » ou « imaginaires »).

L'échelle XL comprend 12 fiches-actions qui sont principalement axées sur la gouvernance et la sensibilisation relatives à la gestion durable de l'eau, à l'échelle de la commune. Quatre des fiches concernent des actions directes à entreprendre, par exemple pour réduire les consommations d'eau potable des services d'entretien/d'arrosage ou encore pour augmenter l'offre en activités récréatives en lien avec l'eau, tandis que le reste sont des mesures « indirectes » de support (réglementation, primes, sensibilisation, coordination, etc.).

3. Articulation et cohérence du PCE avec d'autres plans, programmes et règlements pertinents

L'objectif de cette analyse est d'assurer que le PCE agit selon une stratégie globale et transversale, en conformité avec les autres plans, programmes et règlements communaux et régionaux. Le RIE développe ainsi les ambitions et éventuelles prescriptions des différents outils planologiques applicables sur le territoire de la commune et dans le domaine de l'eau.

À **l'échelle régionale** sont ainsi repris : le Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS) le Règlement Régional d'Urbanisme (RRU), le Plan de Gestion de l'Eau (PGE), le Plan Régional de Développement Durable (PRDD), le Plan Air-Climat-Energie (PACE) et le Plan Régional Nature (PRN). Les ambitions du Plan Canal et du BKP (Beeldkwaliteitsplan : Plan de qualité paysagère et urbanistique), applicables sur le territoire du canal, sont également précisées étant donné qu'il se retrouve en grande partie sur la commune de Bruxelles-Ville.

À **l'échelle communale** sont repris : le Programme de politique générale 2018-2024, le Plan Climat et l'Agenda 21 (en cours de fusion), le Plan Communal de Développement Durable (PCDD – en cours de réalisation) et le Plan Canopée 2020-2030.

De cette analyse ressort que le PCE n'est contraire à aucun plan, programme ou règlement en vigueur. Il est cohérent avec les ambitions de l'ensemble des plans, bien que certains points, notamment du PGE, sont peu ou pas abordés. Il s'agit surtout des aspects relatifs à la pollution des masses d'eau (axe 1 du PGE et plus particulièrement les actions prioritaires 1.9, 1.16, 1.51, 1.52, 1.53 et 1.54 dont les communes sont co-responsables) et à la gestion des inondations (axe 5 du PGE et plus particulièrement les actions prioritaires 5.13 et 5.18 dont les communes sont co-responsables). Dans le cadre de demandes de permis d'urbanisme, les mesures du PCE (notamment la création d'un Règlement Communal d'Urbanisme sur l'eau) sont complémentaires aux prescriptions du PRAS et du RRU en matière d'eau et d'espaces verts. Les mesures du PCE prévues au niveau du territoire du canal devront être prioritairement réalisées dans le périmètre du BKP et s'assurer d'être en accord avec ses lignes directrices.

4. Diagnostic

Le RIE rappelle et complète le diagnostic environnemental réalisé par l'auteur du PCE, notamment par la cartographie des différents enjeux à l'échelle du territoire communal (taux d'imperméabilisation, densité de population, zones de carence en espaces verts, îlots de chaleur, etc.). Il ressort de ce diagnostic que les opportunités d'amélioration en termes de gestion durable des eaux sont importantes, en termes de consommations d'eau de distribution (nombreux gros consommateurs publics identifiés, notamment les piscines et fontaines publiques, l'entretien des voiries, etc.), de désimperméabilisation (territoire très imperméable), de rejets d'eaux usées dans le milieu naturel (puits perdus, déversoirs d'orage, ...), de réduction de l'îlot de chaleur urbain, d'amélioration de la qualité écologique et paysagère, etc.

Ce diagnostic de la situation existante a également permis de mettre en évidence deux zones plus sensibles du territoire communal. Il s'agit d'une part de la ville basse du Pentagone (partie ouest) et, d'autre part, du centre de Laeken. Sur ces zones, on observe une superposition de contraintes : zone d'aléa d'inondation, forte minéralisation, carence en espaces verts, faible valeur écologique et haute densité de population. Il s'agit donc de lieux d'actions stratégiques prioritaires à privilégier pour les mesures du PCE.

5. Effets notables probables du plan

L'analyse des effets notables probables du plan a été réalisée de 2 manières complémentaires dans le RIE : d'une part une analyse « horizontale » des effets de chaque fiche-action du PCE et, d'autre part, une analyse « transversale » plus détaillée des différents grands impacts communs à plusieurs fiches-actions.

L'analyse « horizontale » reprend chaque fiche-action du PCE sous forme de tableau, dans lequel sont résumés les objectifs et les mesures prévues par l'auteur du plan, les impacts principaux sur les différents domaines de l'environnement, les risques (ou freins) et opportunités qu'elles soulèvent ainsi que les liens avec les autres mesures du PCE ou les autres plans, programmes et règlements identifiés. S'agissant d'un plan stratégique, il ressort que les impacts principaux des mesures du plan sont positifs sur l'environnement et le domaine socio-économique. Des points d'attention concernant les risques ou freins lors de la mise en œuvre de ces grands principes sur le terrain ainsi que des opportunités d'amélioration sont néanmoins identifiés. Il s'agit par exemple du dimensionnement adapté des installations de temporisation et de récupération d'eaux pluviales, de l'analyse de la qualité du sol et des eaux de ruissellement, de l'entretien des installations, de la prise en compte de l'impact éventuel sur d'autres usagers de l'espace public, de la possibilité de support à la biodiversité des aménagements, etc.

L'analyse par fiche-action a permis de distinguer deux catégories de mesures du PCE : les **mesures dites « d'action directe »**, qui se retrouvent principalement dans les échelles d'intervention inférieures (XS, S, M, L), et les **mesures dites « de support »** aux premières, qui sont à l'échelle XL. Ces fiches XL ont chacune un impact indirect sur pratiquement toutes les autres mesures du plan. Les mesures « d'action-directe » ont besoin des **mesures « de support »** pour assurer leur mise en œuvre effective, par le biais d'impositions, d'incitants, de structures de gouvernance ou d'actions de sensibilisation. Par exemple, sans la mise en place d'une structure pilote au sein de la commune, il est difficile de concevoir la bonne mise en œuvre des mesures liées aux espaces et infrastructures communales. De même, sans sensibilisation, incitant ou réglementation spécifique, l'avancée des fiches dépendant des acteurs privés est difficilement envisageable.

Pour les mesures « d'action directe », 5 catégories d'impacts récurrents ont été identifiées et ont ensuite été étudiées dans **l'analyse « transversale »** des incidences. Les incidences communes des fiches, tant qualitatives que quantitatives (pour les thématiques qui s'y prêtent), ont été développées dans ces thématiques. Les fiches ayant pour la plupart plusieurs objectifs, elles ont des impacts dans plusieurs thématiques. Les thématiques analysées sont les suivantes :

- Désimperméabilisation, infiltration des pluies courantes et recharge des nappes d'eau souterraines (correspond globalement aux axes 1 et 2 du Plan de Gestion de l'Eau (PGE) régional) ;
- Gestion des pluies exceptionnelles et lutte contre les inondations (axe 5 du PGE) ;
- Utilisation durable de l'eau (axe 4 du PGE), divisé en « Usage rationnel de l'eau » et « Recours à des sources d'approvisionnement alternatives » ;
- Intégration de l'eau dans le paysage urbain (axe 6 du PGE) ;
- Accès de la population à l'eau.

Un **tableau de synthèse** a ensuite été dressé pour comparer les effets de chaque fiche-action dans ces différentes thématiques, au regard des impacts qualitatifs théoriques (par exemple, désimperméabilisation + infiltration ou infiltration uniquement) et des impacts quantitatifs (potentiel territorial, c'est-à-dire les surfaces ou les volumes d'eau concernés). Une composante « facilité de mise en œuvre » a également été rajoutée afin de nuancer les impacts au regard du nombre d'acteurs impliqués.

Il ressort de cette analyse que, par leur faculté d'intégrer divers enjeux et de concerner un large territoire et de nombreuses personnes, une attention particulière doit être accordée à la mise en œuvre des fiches des échelles inférieures (XS et S, liées aux parcelles cadastrées). Les fiches-actions des échelles intermédiaires relatives aux espaces ouverts publics ont moins d'impact car elles ne peuvent en général supporter qu'une partie des mesures (par exemple, tamponnement/infiltration ou utilisation durable de l'eau mais rarement les 2 composantes ensemble) et que leur superficie totale est limitée par rapport au total des espaces cadastrés.

En plus des analyses horizontales et transversales, les mesures du PCE ont été évaluées au regard de leurs « **incidences environnementales spécifiques** », à savoir l'impact sur la zone Natura 2000 du Bois de la Cambre et sur les installations Seveso. Il ressort que certaines fiches-actions ont des impacts négatifs potentiels sur ces cas particuliers et qu'il convient donc de limiter le domaine d'application de certaines fiches pour ces zones sensibles.

Outre des **recommandations de « fond »** relatives aux incidences environnementales et socio-économiques des mesures du plan, rédigées pour chaque thématique de l'analyse transversale, le RIE formule également plusieurs **recommandations de « forme »** relatives au projet de PCE analysé. Il s'agit notamment de revoir la classification des fiches-action afin qu'elles forment des groupes plus cohérents, de cibler dans la cartographie les zones prioritaires ou sensibles de mise en œuvre de certaines fiches, de restreindre le nombre d'acteurs impliqués dans le pilotage des fiches-actions et de clarifier les processus. Plusieurs enjeux de l'eau non-abordés par le PCE ont également été identifiés : la pollution des masses d'eaux (eaux usées, pesticides, sels d'épandage), les inondations (prévention des dégâts et alerte/intervention) et le coût de l'eau.

6. Alternatives

Dans le cadre du RIE, 3 alternatives au plan proposé ont été étudiées :

- Une **alternative « 0 »**, qui considère que le PCE n'est pas mis en œuvre et qui conclut que les enjeux liés à l'eau ne vont que se renforcer avec le changement climatique ;
- Une **alternative maximaliste**, qui prévoit une mise en œuvre sans limites ni contraintes du PCE et qui implique dès lors des réductions drastiques des rejets d'eaux claires aux égouts, une amélioration qualitative et quantitative significative des masses d'eaux (de surface et souterraines), une contribution à la lutte contre les inondations et les îlots de chaleur urbain.
- Une **alternative intermédiaire**, qui considère que seules les fiches-actions étant entièrement du ressort de la Ville de Bruxelles sont mises en œuvre, qui conclut que l'impact positif sera limité du fait de la faible couverture territoriale des espaces et infrastructures communales et de leur caractère souvent ciblé sur une thématique spécifique (ex : usage rationnel de l'eau). Les fiches de « support » communales sont cependant importantes pour la mise en œuvre effective des autres mesures du PCE.

7. Mesures envisagées pour le suivi de la mise en œuvre du plan

Pour mesurer le suivi de la mise en œuvre du plan, le chargé d'étude a proposé plusieurs indicateurs dont la fréquence et volume des déversements aux déversoirs d'orage, le taux d'imperméabilisation de la commune et les consommations d'eau. Ces indicateurs d'impact présentent cependant des limites, notamment du fait que les processus hydrologiques se déroulent à l'échelle des bassins versant ou des bassins techniques des stations d'épurations et ne sont pas retraintes aux limites communales. Ceci complique l'évaluation de l'efficacité du PCE seul, mais les indicateurs peuvent néanmoins être utilisés pour évaluer l'évolution globale du territoire.

8. Conclusions

Le Plan Communal Eau (PCE) transcrit les ambitions du Plan régional de Gestion de l'Eau (PGE) dans un outil stratégique communal. Cet outil décline, sous forme de fiches-actions, pour plusieurs situations et à plusieurs échelles, les mesures à prendre pour une gestion durable de l'eau. Les intentions de ces fiches-actions sont claires et les situations appropriées, cependant des recommandations sont formulées par l'auteur du RIE pour améliorer l'opérationnalisation de ces fiches, notamment la priorisation spatiale des mesures, la clarification des responsabilités et des processus. L'impact environnemental et socio-économique du PCE est positif dans son ensemble, néanmoins des points d'attention concernant les risques ou freins lors de la mise en œuvre de ces grands principes sur le terrain ainsi que des opportunités d'amélioration sont identifiés.